

PROCEDURE D'ACCIDENT DE SERVICE / DE TRAVAIL OU DE TRAJET ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES

DECLARATIONS PRISES EN CHARGE PAR LE BUREAU DES PENSIONS ET ACCIDENTS DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG A COMPTER DU 01/01/2017

Agents relevant du Régime Spécial :

Direction
des ressources humaines

- Les agents fonctionnaires titulaires
- Les agents fonctionnaires stagiaires
- Les agents non-titulaires recrutés à temps complet et dont le contrat est d'une durée supérieure ou égale à un an (en cas de doute contacter les bureaux de gestion), dont le contrat comporte une information de type NTYPOP1 (Les agents exerçant une activité à temps partiel mais qui ont été recrutés à temps complet relèvent également du Régime Spécial si la durée de leur contrat est supérieure à un an)

André JAMET
Directeur des Ressources
Humaines

Documents à établir :

Hugues Boyer
Responsable du Département de
la Gestion Administrative et
Financière

- Remplir la déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle avec l'agent en deux exemplaires originaux et lui en remettre une copie.
- **En cas d'accident du travail ou de service**, remettre à l'agent un certificat de prise en charge mis à votre disposition ainsi que le volet récapitulatif (**ne pas remettre ces documents dans le cadre d'une déclaration de maladie professionnelle**)
- **En cas d'accident de service** : Informer l'agent sur l'absolue nécessité de consulter un médecin dans les meilleurs délais et de ne surtout pas fournir sa carte vitale : le certificat de prise en charge lui dispense l'avance des frais dans l'attente de la décision d'imputabilité

Rachida Elarbaoui
Responsable du Bureau Pensions
et Accidents
Tél. : +33 (0)3 68 85 08 73
rachida.elarbaoui@unistra.fr

Documents à transmettre au Bureau des Pensions et Accidents :

- Les originaux de la déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle préalablement établie avec l'agent, signés.
- Une copie du certificat de prise en charge le cas échéant (non délivré en cas de maladie professionnelle)
- Rapport du supérieur hiérarchique **en cas de maladie professionnelle**
- Le certificat médical initial
- Attestations de témoins le cas échéant
- Tout document pouvant apporter des précisions complémentaires

**DECLARATIONS RELEVANT DU REGIME GENERAL ET DEVANT ETRE
TRANSMISES A LA CPAM :**

Agents relevant du régime général :

- **Agents non-titulaires de droit privé**
- **Les agents vacataires**
- **Les agents non-titulaires de droit public à temps incomplet**
- **Agents dont la durée du contrat est inférieure à un an (en cas de doute contacter les bureaux de gestion de la Direction des Ressources Humaines), et dont le contrat comporte une information de type NTYPOP2**
-
- Remplir la déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle et remettre une copie à l'agent (formulaire CERFA)
- Informer l'agent sur l'absolue nécessité de consulter un médecin dans un délai de 48h et de ne pas fournir sa carte vitale
- Remettre à l'agent la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ce document lui évite d'avancer les frais dans l'attente de la décision d'imputabilité

Transmettre l'original de la déclaration à la CPAM en envoi avec A.R, accompagné du certificat médical initial.

Transmettre une copie du dossier complet au Bureau Pensions et Accidents

PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE DANS LE CAS D'UN ACCIDENT DE TRAJET :

- Une photocopie du plan routier faisant apparaître le trajet emprunté et la localisation du lieu de l'accident
- Une attestation sur l'honneur certifiant que l'accident s'est bien produit sur le trajet emprunté habituellement du domicile vers le lieu d'exercice ou du lieu d'exercice vers le domicile : **si un détour a été effectué, en expliquer les raisons**
- Une copie du constat amiable ou du rapport de police le cas échéant
- Tout document pouvant apporter des précisions complémentaires

Chaque dossier sera transmis au Service de Santé au Travail, pour information par nos soins.

Coordonnées du Bureau Pensions et Accidents	Coordonnées de la CPAM
Université de Strasbourg Direction des Ressources Humaines Bureau Pensions et Accidents 4, rue Blaise Pascal 67081 STRASBOURG Cedex 03.68.85.08.73 03.68.85.08.58 03.68.85.15.41	Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin 15, rue de Lausanne 67000 STRASBOURG 0 811 70 36 46